



Monsieur le Ministre,

Messieurs les parlementaires,

Mesdames et Messieurs les Hautes Personnalités du monde politique, judiciaire et médiatique,

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de PARIS,

Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers,

Monsieur le Président d'Honneur du Conseil National des Barreaux, Madame et Messieurs les Présidents d'honneur et honoraires de la Conférence des Bâtonniers,

Mesdames et Messieurs les Présidents de nos Institutions techniques, des Syndicats, des Centres de Formation professionnelle, des Caisses de règlements pécuniaires entre avocats,

Mesdames et Messieurs les représentants des Barreaux étrangers,

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers,

Mes Chers Confrères,

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'être présent lors de cette première Assemblée Générale extraordinaire du Conseil National des Barreaux ouverte à l'ensemble de la profession, destinée à présenter son travail et ses perspectives.

Je veux dire que cette rentrée officielle n'aurait pas été possible sans le travail de mes trois prédécesseurs, Messieurs les Bâtonniers DANET que je salue ce jour, LELEU et FARTHOUAT.

La présence d'anciens membres du Conseil National démontre leur attachement à l'institution.

Ceux qui sont là donnent de leur temps, pris sur leur exercice professionnel, leurs loisirs, leur vie familiale pour contribuer à la réflexion et à l'action de notre profession.

Devant vous, je veux tous les en remercier.

* *
*

Cette Assemblée Générale traite de nos problèmes quotidiens : déontologie, formation initiale et continue qui deviendra obligatoire, l'évolution indispensable de nos structures professionnelles, les revendications sociales et fiscales s'appuyant sur les statistiques et enfin le statut du collaborateur libéral.

Nous aurions pu invoquer la nécessaire présence et le développement indispensable des **cabinets d'avocats français à l'étranger**.

Une nouvelle fois, je veux rappeler que les avocats américains ont créé une fondation permettant au Droit américain d'investir de nombreux pays, notamment dans l'ancienne Europe de l'Est, mais également en Asie et en Afrique.

Cette fondation est largement abondée par les fonds de l'Etat fédéral dont on prétend qu'il ne serait pas interventionniste et par des grandes entreprises.

Ils estiment que le Droit est le vecteur permettant aux entreprises américaines de s'implanter dans ces pays.

Je souhaite que, rapidement, nous avancions ensemble dans une réflexion permettant aux avocats français et européens une démarche offensive, rétablissant ainsi l'équilibre avec le Droit anglo-saxon.

Le second axe de cette Assemblée concerne la **protection des usagers du Droit**.

Tel a été l'objet du rapport concernant ce que l'on appelle inopportunément le périmètre du Droit.

Nous préférons évoquer le **domaine d'intervention des avocats**.

Il ne s'agit donc nullement d'une défense corporatiste ou frileuse d'un monopole, mais bien de la volonté de protéger, à tout moment, les usagers du Droit qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises.

Nous suivrons d'ailleurs avec attention, dans le même esprit, les réformes que vous préparez concernant d'une part le **divorce** (colloque du 18 Septembre) et d'autre part les **procédures collectives**.

Il faut, pour assurer une égalité des armes de tous les justiciables devant le Juge aux Affaires Familiales, que l'avocat soit obligatoire dès la procédure de conciliation.

De même, pour les procédures collectives, on voit trop souvent des entrepreneurs venir, seuls, tenter de présenter un plan de redressement ou des mesures permettant de sauver l'entreprise et les emplois.

Leur méconnaissance du Droit, des arcanes de la Justice consulaire les expose à un échec quasiment certain.

Ce sont des emplois perdus, des créanciers dépouillés.

L'assistance d'un véritable professionnel du droit, d'un avocat, devrait être obligatoire dans les procédures collectives et, d'une façon générale, devant les Tribunaux de Commerce.

Cela rejoindrait la réalité: dans 80 % des dossiers, nous intervenons déjà.

Nous savons que vous n'êtes pas hostile à cette assistance obligatoire par des avocats.

Vous l'avez démontré lors de la réforme des Cours Administratives d'Appel en prévoyant l'assistance obligatoire des avocats.

Sur nombre de dossiers, nous avançons dans une concertation permanente et trouvons les solutions adéquates.

Il reste finalement un point de divergence.

Monsieur le Président de la République l'avait clairement exprimé dans son discours lors du centenaire de la Conférence des Bâtonniers :

" Disons les choses franchement : vous n'avez pas applaudi à toutes les dispositions des projets de loi présentés par le Gouvernement " dans les matières du **Droit pénal et de la procédure pénale**.

Il a justement rappelé que *"la voix de l'avocat était essentielle dans la recherche de l'équilibre entre l'efficacité et le respect des garanties fondamentales d'une société démocratique"*.

Nous n'avons pas l'impudence de prétendre intervenir dans la politique législative.

Nous considérons, comme tous les citoyens et résidents de ce pays, que la liberté de ne pas être agressé, la liberté de ne pas être atteint par des nuisances dont on ne se sent nullement responsable, de voir sa vie privée protégée, constituent des exigences légitimes auxquelles les Gouvernements doivent répondre.

Mais nous pensons concomitamment que les autres libertés publiques doivent être préservées.

La cause des libertés n'est pas devenue atone.

Nous considérons que privilégier uniquement la répression en omettant son pendant moderne – la prévention – constituerait un déséquilibre de la politique pénale.

On ne peut, on ne doit légiférer sur la pression des médias ou de l'opinion publique.

Aujourd'hui, chaque affaire, chaque fait divers conduisent à des déchaînements médiatiques et à la présentation d'une Justice "maillon faible" de la sécurité.

Nous ne pouvons adhérer à ce langage.

Chaque nouveau texte apporte des restrictions aux libertés, des mesures de contrôle supplémentaires, des zones de non droit, des punitions accumulées.

Je n'entrerai pas dans le détail de ces textes : immigration, sécurité intérieure, lutte contre la grande criminalité...

Le Conseil national a publié nombre de rapports.

La Commission tripartite constituée par le Conseil National, l'Ordre de PARIS et la Conférence des Bâtonniers vous a fait des propositions précises concernant, notamment, ce dernier texte.

Nous attendons, avec inquiétude, le projet d'instauration d'un nouveau fichier concernant les délinquants sexuels, s'ajoutant aux autres fichiers.

Il est question – après leur condamnation, après qu'ils aient accompli leur peine – de continuer à les marquer du sceau de l'infamie, à les fichier, à les suivre, à les contraindre à se présenter régulièrement à la gendarmerie ou à la Police pour indiquer leur nouvelle adresse.

C'est enterrer définitivement toute notion de réinsertion sociale.
Sous l'Ancien régime ,on marquait ;sous la République ,on fiche.

* *
*

Notre rôle est également de rappeler que nous souhaitons plaider dans **des Palais de Justice** et non dans des locaux d'aéroport sommairement aménagés.

Le procès et, en particulier, le procès pénal doit répondre à certains rituels.

Ce sont ces rites, nullement surannés, qui permettent à la Justice d'être acceptée par les victimes et les personnes condamnées.

Dans ces Palais, nous voulons avoir la possibilité, librement, de converser avec nos clients sans qu'il y ait, systématiquement des cages en verre bafouant les droits de la défense.

Le Conseil National des Barreaux est intervenu dans l'instance actuellement pendante devant la juridiction parisienne, avec le Syndicat des Avocats de France, la FNUJA, l'UJA de PARIS et l'Ordre de PARIS.

Dans un Etat de Droit, les notions de liberté et de sécurité ne peuvent s'opposer, mais doivent en permanence s'équilibrer.

La caractéristique essentielle d'un tel Etat est de s'opposer d'une part à la sécurité sans liberté qui rend esclave et d'autre part à la liberté dénuée de sécurité qui n'est qu'illusion, sauf pour ceux qui ont les moyens de se protéger.

Gardons nous de préférer une injustice à un désordre.

Enfin, lorsque la Justice est passée, lorsque la condamnation a été prononcée, que l'individu, quel qu'il soit, est mené en **prison**, cela ne lui ôte pas tous ses droits.

La prison est privation de libertés.

Ce n'est pas la privation de soins, d'hygiène, d'éducation, d'enseignement ou la rupture des liens affectifs et familiaux.

La prison n'est pas une parenthèse dans la citoyenneté.

La situation des prisons françaises nous horrifie.

La surpopulation carcérale, les conditions de détention, le stockage des détenus dans des cellules prévues pour deux et dans lesquelles on est actuellement trois ou quatre, le mélange des délinquants primaires et des autres, des jeunes et des expérimentés constitue une situation volcanique.

Le Conseil National des Barreaux organisera sur les prisons un colloque, dans des délais brefs, aux fins de promouvoir les mesures alternatives à l'incarcération.

Il organisera un deuxième colloque sur le thème du secret de l'instruction.

Aujourd'hui, dans certaines affaires, du fait des fuites organisées, des éléments communiqués, des conférences de presse "spontanées", on sait tout du dossier ... sans être sûr de rien.

* *
*

Mon propos ne serait pas complet si je n'abordais pas la question de l'accès au Droit qui concerne également la protection des usagers.

Nous avons pris connaissance du texte revalorisant certaines prestations et constatons, parallèlement, l'extension à différentes catégories de personnes du bénéfice de l'aide juridictionnelle (victimes, syndicats des copropriétaires et autres).

Chaque fois que la nation se sent coupable d'un manquement, elle augmente les charges de notre profession.

Ainsi, nous avons longtemps plaidé pour les militaires gratuitement au nom de la reconnaissance de la Nation.

L'aide juridictionnelle n'est pas marginale pour les avocats.

Elle est présente dans un dossier sur deux en droit de la famille et à près de 60 % en matière pénale.

La réforme de l'aide juridictionnelle ne doit pas être abandonnée.

L'idée de la consultation prise en compte au titre de l'aide juridictionnelle était une avancée.

Nous devons explorer, avec vous, toutes les voies, améliorant l'aide juridictionnelle, simplifiant et unifiant les formalités car elle constitue un besoin social, une exigence d'égalité entre les citoyens.

Enfin, la charte de la protection juridique élaborée entre vos services et notre profession constitue un pas décisif pour la défense des assurés et la promotion des contrats.

Il reste à élaborer cette loi, protectrice des assurés, leur permettant une véritable liberté dans le choix de leur avocat.

* *

*

Ainsi, Monsieur le Ministre, rapidement, j'ai abordé, en toute franchise, nos convergences et nos divergences devant la profession réunie.

J'espère que notre dialogue se poursuivra sous les mêmes formes.

Le Conseil National des Barreaux tiendra, dans les futures concertations, le rôle qui lui a été confié par la Loi.

Je vous remercie de votre attention.

* * * * *